



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 6 OCTOBRE 2015



**PROCES VERBAL N°9**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 6 OCTOBRE 2015

à Saint Léger de Montbrun - Salle Socio Educative  
Date de la convocation : 30 SEPTEMBRE 2015

Transmis en Sous-  
Préfecture le :

Retour le :

Affiché le :

---

Nombre de délégués en exercice : 61  
Présents : 51  
Excusés avec procuration : 5  
Absents : 5  
Votants : 56

---

**Secrétaire de la séance : Mme GUIDAL Valérie**

**Présents :** Président : M. PAINÉAU - Vice-Présidents : MM. GIRET, BONNEAU, DORET, MORICEAU R, BEVILLE, CLAIRAND, JOLY, RAMBAULT, PINEAU, BOUTET, et Mme ARDRIT - Délégués : MM. GREGOIRE, SAUVETRE, Mmes ENON, MENUAULT, MM. DECHEREUX, DUGAS, Mme LUMINEAU-VOLERIT, MM. ROCHARD S., BAPTISTE, Mme BONNIN, MM. ROCHARD Ch., MEUNIER, FERJOU, CHARPENTIER, MILLE, Mmes BABIN, KIMBOROWICZ, GELEE, MM. MORICEAU Cl, BREMAND, Mmes BERTHELOT, DURDON, MM. AUBERT, COLLOT, BOULORD, Mmes GUIDAL, GRANGER, RIVEAULT, MM. FUSEAU, NERBUSSON, Mmes ROBEREAU, POTRIQUIER, MM. CHARRE, COCHARD, DUMONT, Mmes MEZOUAR, ROUX, SUAREZ et HEMERYCK-DONZEL - Suppléants : /

**Excusés avec procuration :** M. BLOT, Mme CUABOS, MM. DUMEIGE, HOUTEKINS et Mme RANDOULET qui avaient respectivement donné procuration à MM. CLAIRAND, BOUTET, Mme MEZOUAR, MM. PINEAU et COCHARD.

**Absents :** M. BIGOT, Mme RENAULT, MM. DUHEM, SINTIVE et EPIARD.

---

Le compte-rendu de la présente séance a été affiché conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance. Il remercie les élus de Saint-Léger de Montbrun d'accueillir ce Conseil Communautaire.

Il donne lecture des procurations et procède à l'approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 septembre 2015.

Il annonce les dates des prochaines réunions.

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 6 OCTOBRE 2015 A 18 H 00

A SAINT LEGER DE MONTBRUN  
SALLE SOCIO EDUCATIVE

## ORDRE DU JOUR

### I - PÔLE DIRECTION GENERALE

#### **2) - Ressources Humaines (RH) :**

2015-10-06-RH01 - Service Informatique - Contrat à Durée Déterminée du responsable de service.

2015-10-06-RH02 - Budget Principal - Pôle Culture - Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Musique et Danse - Contrats des personnels non titulaires - Rentrée 2015/2016.

2015-10-06-RH03 - Service éducation jeunesse - Emploi d'avenir.

2015-10-06-RH04 - Adoption du règlement de formation.

2015-10-06-RH05 - Guichet Unique Urbanisme - Convention de mise à disposition de moyens techniques et humains.

#### **3) - Ressources Financières (RF) :**

2015-10-06-RF01 - Budget Annexe Chauffage collectif - Exercice 2015 - Décision Modificative n°1.

2015-10-06-RF02 - Budget Annexe « Location de bureaux 5 rue Anne Desrays » - Exercice 2015 - Décision Modificative n°1.

2015-10-06-RF03 - Convention de partenariat et d'objectifs avec l'association SAINT-VARENT.COM.

2015-10-06-RF04 - Motivation de la subvention apportée au budget annexe « Adillons Vacances » - Année 2015.

2015-10-06-RF05 - Motivation de la subvention apportée au budget annexe « Centre d'hébergement du Châtelier » - Année 2015.

2015-10-06-RF06 - Présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Deux-Sèvres Aménagement pour les exercices 2004 et suivants.

2015-10-06-RF07 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Définition du zonage.

#### **5) - Développement Economique, agricole et touristique (DE) :**

2015-10-06-DE01 - Renouvellement ou instauration d'exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) au 1er janvier 2016, pour les bâtiments à caractère industriel ou commercial.

### II - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES (AC)

2015-10-06-AC01 - Réseau Lecture - Validation de la charte des collections.

### IV - PÔLE ENVIRONNEMENT ET RESSOURCES TECHNIQUES

#### **2) - Conservation du Patrimoine et de la biodiversité (CP) :**

2015-10-06-CP01 - Vallée du ruisseau du Pressoir - Acquisition foncière.

**I-2.2015-10-06-RH01 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE INFORMATIQUE- CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DU RESPONSABLE DE SERVICE.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Suite à la déclaration de vacance de poste effectuée au Centre de Gestion des Deux Sèvres,

Considérant que le bon fonctionnement du Service Informatique implique le recrutement d'un responsable du service,

Considérant que ce poste a vocation à être occupé par un statutaire ou à défaut par un contractuel,

Il convient de recruter un agent en contrat à durée déterminée, à temps complet du 7 octobre 2015 au 6 octobre 2018. Cette personne sera rémunérée sur le 4<sup>ème</sup> échelon du grade d'ingénieur territorial et percevra le régime indemnitaire appliqué au sein de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 29 septembre 2015,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.2.2015-10-06-RH02 - RESSOURCES HUMAINES - BUDGET PRINCIPAL - POLE CULTURE - CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL MUSIQUE ET DANSE - CONTRATS DES PERSONNELS NON TITULAIRES - RENTREE 2015/2016.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Considérant la nécessité d'assurer les cours de l'Ecole de Musique Agréée et de l'Ecole de Danse de la Communauté de Communes du Thouarsais, pour l'année 2015/2016,

Considérant que l'objectif est de recourir prioritairement à des agents disposant du concours ou à des titulaires. A défaut, un recrutement de contractuels est réalisé selon les orientations ci-après,

Considérant le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Considérant les déclarations de vacances de postes effectuées auprès du Centre de Gestion des Deux-Sèvres,

Considérant l'absence d'agent statutaire,

◆ **classement dans les cadres d'emploi en fonction du diplôme :**

- Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe : personnes non titulaires d'un diplôme d'Etat ou du Dumis ou équivalence
- Assistant spécialisé d'enseignement artistique principal 1ère classe : personnes titulaires du diplôme d'Etat ou du Dumis ou équivalence

En application de ces principes, les agents contractuels seront recrutés sur les bases suivantes au **1<sup>er</sup> novembre 2015 jusqu'au 31 octobre 2016** :

NOM PRENOM	GRADE	DUREE HEBDOMADAIRE	ECHELON
CLOCHARD Bastien	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	6 H 00	2ème échelon
COUPET Julien	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	20 h 00	2ème échelon
FERROIS Christelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	18 H 00	1 <sup>er</sup> échelon
GERBEAU Yan	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	8 H 00	3ème échelon
GUILLAUME Gisèle	Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère classe	6 H 00	3ème échelon
HADJERAS FONTENEAU Agnès	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	4 H 00	1 <sup>er</sup> échelon
PRESTRELLE Thomas	Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	2 H 00	3ème échelon
REVEAU Franck	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	5 H 00	3ème échelon
VRIGNAUD Perrine	Assistant d'Enseignement principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12 H 45	2ème échelon

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Organisation et Ressources » du 29 septembre 2015,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver les décisions ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer les contrats.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.2.2015-10-06-RH03 - RESSOURCES HUMAINES - SERVICE EDUCATION JEUNESSE - EMPLOI D'AVENIR.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

En décembre 2012, la Communauté de Communes du Thouarsais s'est inscrite dans le dispositif « emploi d'avenir » qui a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, soit sans qualification ou peu qualifiés, par contrat aidé.

Par conséquent, il est proposé de créer un emploi d'avenir au sein de l'Ecole des Adillons dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : Accompagnement bus, surveillance cour et cantine, entretien des locaux, périscolaire.

Durée du contrat : 1 an.

Durée hebdomadaire : 35 h 00.

Rémunération : taux du SMIC en vigueur.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 29 septembre 2015,

Le Conseil Communautaire est invité à :

- à approuver la décision ci-dessus,
- autoriser le Président ou le Vice-Président ayant délégation à accomplir les formalités nécessaires à cet effet et à signer le contrat.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.2.2015-10-06-RH04 - RESSOURCES HUMAINES - ADOPTION DU REGLEMENT DE FORMATION.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Vu le décret du 13 février 2007 organisant le dispositif de formation,

Vu la loi n°2007 du 19 février 2007 relative à la formation tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 septembre 2015,

Considérant la nécessité d'assurer la bonne mise en exécution du plan de formation des agents de la Communauté de Communes du Thouarsais,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes du Thouarsais d'organiser l'accès des agents à ce plan de formation,

Considérant la parfaite collaboration du service des ressources humaines en charge de la formation avec le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 29 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 septembre 2015,

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- valider le règlement de formation, joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à mettre en œuvre la procédure liée à la bonne réalisation de ce projet ainsi que tout acte nécessaire au bon fonctionnement de la formation.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.2.2015-10-06-RH05 - RESSOURCES HUMAINES - GUICHET UNIQUE URBANISME - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS TECHNIQUES ET HUMAINS.**

**Rapporteur : André BEVILLE**

Dans le cadre du fonctionnement d'une Maison de l'Urbanisme sur le territoire communautaire, porte d'entrée commune pour tous les acteurs et repérée par et pour tous, il est proposé par la présente convention que le service Urbanisme/Foncier de la Ville de Thouars bénéficie également d'espaces de bureaux au sein de cette maison sise au Centre Prométhée pour accueillir ses administrés.

La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions administratives, techniques et financières relatives à cette mise à disposition d'espaces de bureaux ainsi que les conditions d'optimisation d'un secrétariat partagé.

C'est ainsi que la Communauté de Communes du Thouarsais met à disposition au bénéfice de la Ville deux bureaux situés dans l'enceinte du Centre Prométhée et des espaces communs pour une superficie de 23,80 m<sup>2</sup> ainsi qu'un temps de secrétariat et un forfait pour les frais annexes.

Le montant de la redevance annuelle se répartit comme suit :

- locaux 1 428 €
- secrétariat 9 342 €

A ces montants, s'ajoute un forfait de 10 % pour les frais connexes à la mission de secrétariat.

La convention est conclue pour un an à compter du 15 octobre 2015, elle pourra être modifiée par avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Organisation et Ressources » du 29 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 24 septembre 2015,

Il est demandé au Conseil Communautaire de :

- d'approuver, dans le cadre du Guichet Unique Urbanisme, la convention de mise à disposition de locaux et de moyens techniques et humains entre la CCT et la Ville de Thouars, telle que présentée en annexe,
- de donner pouvoir au Président ou Vice-Président délégué à signer les pièces relatives à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2015-10-06-RF01 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE COLLECTIF - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente Décision Modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Remb. part capital emprunts</i>			
<b>1</b>	Chap. 16 – Article 1641	17,00		
	Chap. 23 – Article 2318	-17,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente Décision Modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2015-10-06-RF02 - RESSOURCES FINANCIERES - BUDGET ANNEXE « LOCATION DE BUREAUX 5 RUE Anne DESRAYS » - EXERCICE 2015 - DECISION MODIFICATIVE N° 1.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Par la présente Décision Modificative, il convient de procéder aux écritures comptables suivantes :

N° d'ordre	DEPENSES		RECETTES	
	IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
	<i>Climatisation local informatique</i>			
<b>1</b>	Chap. 23 – Art. 2313	-5 000,00		
	Chap. 21 – Article 2132	5 000,00		
	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la présente Décision Modificative.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.3.2015-10-06-RF03 - RESSOURCES FINANCIERES - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION SAINT-VARENT.COM.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

CONSIDERANT que l'association SAINT-VARENT.COM organise une manifestation intitulée « Les Créatives » sur 3 jours en septembre de chaque année, ayant pour but d'assurer la promotion des activités exercées par les commerçants, artisans, industriels ainsi que par le monde agricole et les associations des communes du Saint Varentais ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Saint Varentais assurait auparavant le recouvrement de toutes les dépenses liées à cette manifestation ;

CONSIDERANT que l'association assure depuis 2014 la gestion financière de la manifestation ;

VU la demande de subvention de l'association SAINT-VARENT.COM pour l'organisation de la manifestation ;

CONSIDERANT que toute subvention supérieure à 23 000 € par an doit faire l'objet d'une convention ;

Il est proposé d'établir une convention de partenariat et d'objectifs entre la Communauté de Communes du Thouarsais et l'association SAINT-VARENT.COM pour les années 2015 à 2017 ;

La convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation de cette manifestation et les modalités de la participation de la Communauté de Communes à son financement.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver la passation de la convention, jointe en annexe,
- d'accorder une subvention d'un montant de **35 292 €** à l'association SAINT-VARENT.COM pour l'année 2015. La subvention pour les années 2016 et 2017 sera votée annuellement par le conseil communautaire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches nécessaires et à signer la convention ainsi que toute pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité (1 abstention).**

### **I.3.2015-10-06-RF04 - RESSOURCES FINANCIERES - MOTIVATION DE LA SUBVENTION APPOREE AU BUDGET ANNEXE « ADILLONS VACANCES » - ANNEE 2015.**

**Rapporteur** : Roland MORICEAU

VU l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les subventions apportées à un Service Public à caractère Industriel ou Commercial (SPIC) doivent être motivées ;

CONSIDERANT que les activités « Adillons Vacances » appartiennent à la catégorie juridique des SPIC ;

VU le budget primitif 2015 qui prévoit le versement d'une subvention de 50 000 € au budget annexe « Adillons Vacances » ;

Il convient donc de motiver cette subvention et d'en définir les modalités de versement.

Il est rappelé tout d'abord que la construction du camping « Adillons vacances » a été réalisée par la communauté de communes du Saint-Varentais qui avait pour objectif de créer une dynamique autour de la base de loisirs de Luché-Thouarsais déjà existante. La faisabilité du projet reposait sur l'apport d'une contribution financière de la communauté de communes au moins égale aux annuités d'emprunt (30 000 €). Dès l'origine une subvention a donc permis d'équilibrer le budget.

Par ailleurs, la structure des Adillons a bénéficié d'une subvention de l'ANCV. En contrepartie, elle doit appliquer aux adhérents de l'ANCV un tarif préférentiel (-70%) pendant la période estivale et ce pendant une durée de 5 ans. Les recettes de la structure se trouvent donc amputées d'autant pendant cette période.

De plus, les tarifs appliqués au sein de la structure « Adillons Vacances » correspondent au prix du marché ; une augmentation excessive de ceux-ci risquerait de faire, *a contrario*, chuter la fréquentation.

Enfin, l'analyse financière détaillée fait apparaître que le nombre de nuitées nécessaires à l'équilibre du budget est d'environ 10 000 (47 % d'occupation) contre moins de 4 000 (14 % d'occupation) en 2015. Ce nombre élevé de nuitées s'explique notamment par de lourds investissements (effort important sur l'accessibilité des logements,...). L'atteinte de ce nombre de nuitées pour un site ouvert depuis 2012, malgré l'augmentation du nombre de nuitées depuis son ouverture, est donc difficile.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de **50 000 €** au budget annexe « Adillons Vacances » pour l'année 2015, au regard des éléments justificatifs ci-dessus évoqués ;
- de verser cette subvention en une seule fois à la fin de l'exercice budgétaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2015-10-06-RF05 - RESSOURCES FINANCIERES - MOTIVATION DE LA SUBVENTION APPOREE AU BUDGET ANNEXE «CENTRE D'HEBERGEMENT DU CHATELIER» - ANNEE 2015.**

**Rapporteur** : Roland MORICEAU

VU l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les subventions apportées à un Service Public à caractère Industriel ou Commercial (SPIC) doivent être motivées ;

CONSIDERANT que les activités du Centre d'hébergement du Châtelier appartiennent à la catégorie juridique des SPIC ;

VU le budget primitif 2015 qui prévoit le versement d'une subvention de 75 000 € au budget annexe «Centre d'hébergement du Châtelier» ;

Il convient donc de motiver cette subvention et d'en définir les modalités de versement.

Il est rappelé, tout d'abord, que ce site a été réhabilité au début des années 2000, dans le but d'accueillir des écoles «en classe verte», période à laquelle ce type de dispositif se développait beaucoup.

L'objectif était aussi de valoriser un site qui bénéficie d'un espace naturel sensible à proximité. Depuis, le dispositif des classes vertes et son financement sont en perte de vitesse, la structure s'est donc orientée vers un autre public (centre de loisirs, séjours adaptés pour personnes à mobilité réduite,...). Cette adaptation a ainsi nécessité en 2009-2010 de lourds investissements.

En conséquence, les investissements de départ qui tendaient à valoriser le patrimoine bâti et naturel du site et les investissements de 2009-2010 liés à l'adaptation du site au nouveau public accueilli pèsent de manière importante dans le calcul du coût de revient d'une nuitée.

De plus, les tarifs pratiqués tiennent compte du public accueilli et des prix du marché. Une augmentation excessive des tarifs qui permettrait d'équilibrer le budget risquerait ainsi de faire chuter la fréquentation du centre d'hébergement.

Enfin, les analyses financières montrent que le nombre de nuitées nécessaires à l'équilibre du budget est d'environ 11 000 (30 % d'occupation) contre moins de 6 573 (18 % d'occupation) en 2014. Ce doublement de fréquentation nécessite donc la mise en place de moyens supplémentaires (humains, communication), sans garantie de résultat, compte tenu du contexte lié au financement de ces séjours par les structures accueillies.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de **75 000 €** au budget annexe « Centre d'hébergement du Châtelier » pour l'année 2015, au regard des éléments justificatifs ci-dessus évoqués ;
- de verser cette subvention en une seule fois à la fin de l'exercice budgétaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à la majorité (3 voix contre).**

### **I.3.2015-10-06-RF06 - RESSOURCES FINANCIERES - PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DEUX-SEVRES AMENAGEMENT POUR LES EXERCICES 2004 ET SUIVANTS.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

VU le rapport définitif, joint en annexe, de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT pour les exercices 2004 et suivants ;

VU les réponses de la SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT relatives à ce rapport ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Thouarsais détient une partie du capital de la SEM DEUX-SEVRES AMENAGEMENT et que par conséquent ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante ;

CONSIDERANT qu'il convient de présenter au conseil communautaire ce rapport ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société d'Economie Mixte Deux-Sèvres Aménagement arrêté par la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine, Poitou-Charentes pour les exercices 2004 et suivants.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

### **I.3.2015-10-06-RF07 - RESSOURCES FINANCIERES - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) - DEFINITION DU ZONAGE.**

**Rapporteur : Roland MORICEAU**

Il est rappelé que l'article 1636 B sexies III du CGI prévoit l'institution d'un zonage de perception de la TEOM, en fonction du service rendu sur chaque commune.

Le Conseil Communautaire doit définir ses zones en fonction de l'organisation de la collecte des déchets ménagers.

Quatre niveaux de prestations sont proposés sur le territoire de la Communauté de Communes par le service des ordures ménagères :

1. OM semaine + sélectif par quinzaine porte à porte,
2. OM regroupement + sélectif par quinzaine,
3. OM semaine + sélectif apport volontaire,
4. OM regroupement + sélectif apport volontaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de délimiter ainsi qu'il suit le zonage de TEOM :

- 1ère zone : Thouars, Saint-Varent bourg, Louzy, Missé, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Sainte-Radegonde, Sainte-Verge
- 2ème zone : Mauzé-Thouarsais,



- 3ème zone : Saint-Léger-de-Montbrun, Taizé, Oiron, Brie, Brion-près-Thouet, Pas-de-Jeu, Saint-Martin-de-Macon, Saint-Martin-de-Sanzay, Tourtenay, Marnes, Saint-Généroux, Saint-Jouin-de-Marnes, Argenton-l'Eglise, Bouillé-Loretz, Bouillé-Saint-Paul, Massais, Coulonges-Thouarsais, Luché-Thouarsais, Luzay, Saint-Varent village
- 4ème zone : Saint-Cyr-la-lande, Sainte-Gemme, Pierrefitte, Glénay, Cersay

- de délimiter, tel que précisé en annexe, les zones Saint-Varent bourg/Saint-Varent village.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**I.5.2015-10-06-DE01 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AGRICOLE ET TOURISTIQUE - RENOUVELLEMENT OU INSTAURATION D'EXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2016, POUR LES BATIMENTS A CARACTERE INDUSTRIEL OU COMMERCIAL.**

**Rapporteur : Yves BOUTET**

La circulaire n°MCT/BO5/10008/C du 15 juillet 2005 précise les possibilités d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par l'administration fiscale et par les collectivités. Ainsi, selon l'article 1521 du Code Général des Impôts, sont exonérés de plein droit les usines et les locaux situés dans la partie du territoire où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Quant aux collectivités elles ont la possibilité d'exonérer annuellement les locaux à usage industriel ou commercial.

Depuis le 13 octobre 2005, le Conseil Communautaire a décidé l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de plusieurs locaux d'entreprises et avait validé le principe d'exonération pour les entreprises qui remplissent les conditions suivantes :

- Ne pas utiliser le service de collecte des déchets ménagers de la Communauté de Communes du Thouarsais ;
- Apporter la preuve que l'entreprise élimine ses déchets par ses propres moyens (factures, contrats avec un prestataire extérieur).

En application et suivant les modalités ci-dessus exposées,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de décider d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III.1 du Code Général des Impôts, les locaux des entreprises figurant sur la liste, jointe en annexe, établie par les services communautaires. Il est précisé que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2016 ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toute pièce nécessaire.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**II.2015-10-06-AC01 - PÔLE AFFAIRES CULTURELLES - RESEAU LECTURE - VALIDATION DE LA CHARTE DES COLLECTIONS.**

**Rapporteur : Jean GIRET**

Le Réseau Lecture souhaite valider puis rendre publiques ses orientations politiques sur les acquisitions dans les bibliothèques.

Cette validation passe par la rédaction d'une charte des collections, document qui détermine les fonds et les supports d'acquisitions, les critères en matière de choix et d'exclusion, les sources d'acquisitions, l'acquisition concertée en réseau...

Elle rappelle également les textes de références et de lois auxquels sont soumis les bibliothèques de lecture publique.

Cette charte pourra être révisée régulièrement en fonction des besoins et toute nouvelle structure adhérant au réseau (municipale ou intercommunale) devra s'y référer.

Elle sera affichée dans les bibliothèques et téléchargeable sur le site du Réseau Lecture.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de valider la charte des collections, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes les démarches en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires.

**Décision du Conseil Communautaire : Adopté à l'unanimité.**

**Rapporteur** : Michel CLAIRAND

Au terme de la procédure régissant les biens sans maître, la commune de Sainte-Radegonde a récemment incorporé dans son domaine privé une parcelle non bâtie en déshérence. Cette parcelle, cadastrée section ZD n°13, couvre une superficie de 6 460 m<sup>2</sup>. Située au lieu-dit **Les Terres de Chansonnay**, elle est incluse dans la zone de préemption de l'ENS « Vallée du Pressoir » et offre un grand intérêt pour la flore.

Au regard de ses caractéristiques (localisation, superficie...), cette parcelle mériterait d'être intégrée au périmètre d'intervention de l'ENS « Vallée du Pressoir ». Sollicité à ce sujet, Monsieur JOLY, maire de Sainte-Radegonde, a proposé de céder à la Communauté de Communes du Thouarsais ladite parcelle et ce, à titre gracieux. En contrepartie, M. JOLY demande à ce que la Communauté de Communes du Thouarsais rembourse à la commune de Sainte-Radegonde les frais d'actes dont elle s'est acquittée lors de la procédure d'acquisition, à savoir **594,92 € TTC**.

Les élus de la commission n°4 « Aménagement - Urbanisme » réunis le 9 septembre 2015 ont émis un **avis favorable** à cette proposition.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter la cession au profit de la Communauté de Communes du Thouarsais et à titre gracieux de la parcelle ZD 13, propriété de la commune de Sainte-Radegonde ;
- de rembourser à la commune de Sainte-Radegonde la somme de **594,92 € TTC** correspondant aux frais qu'elle a engagés pour acquérir cette parcelle ;
- d'engager la procédure d'acquisition auprès d'une étude notariale ;
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toute autre pièce relative à cette affaire.

**Décision du Conseil Communautaire** : Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 19 H 15.